

Montreuil,
le mercredi 18 janvier 2023

Émetteur : Christian Obriot pour l'Ucanss @mail : cobriot@ucanss.fr - Sylvain Coulaud pour l'Institut 4.10 @mail : scoulaud@institutquatredix.fr

Objet : Dispositif "Technicien de direction comptable et financière" Tronc commun - Année 2023

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur

Les Caisses nationales et l'Ucanss, en partenariat avec l'Institut 4.10 proposent la formation de Technicien de Direction Comptable et Financière (TDCF).

I. - OBJECTIF DE LA FORMATION

Les objectifs de la formation définis avec les Caisses nationales, sont les suivants :

- Renforcer les compétences du technicien comptable dans ses missions de base (identifier les mécanismes fondamentaux de la comptabilité générale et institutionnelle) ;
- Expliquer et accompagner les changements du cadre d'action des Directions Comptables et Financières ;
- Détailler les écritures comptables spécifiques à l'Institution.

II. - PUBLIC VISÉ

Développé dans un souci d'opérationnalité, ce dispositif est destiné aux personnels qui, au sein de la Direction Comptable et Financière, ont en charge l'écriture des opérations comptables.

III. - ARCHITECTURE ET CONTENUS DE LA FORMATION

Ce dispositif modulaire qui donne lieu à une attestation nationale de réussite délivrée par l'Ucanss, s'articule autour d'un tronc commun interbranche et de modules spécifiques à chaque branche.

Vous trouverez en annexe une présentation du dispositif, le schéma du parcours de formation ainsi que le contenu des modules du tronc commun.

Les modules 1,3 et 4 seront dispensés en présentiel. Seul le module 2 aura lieu en distanciel. Dans ce contexte, la durée du module 2 a été ramenée à deux jours.

La comptabilité générale restant indispensable dans un parcours global de formation pour ce public ; le suivi du module 1 est obligatoire.

IV. - DÉPLOIEMENT DE LA FORMATION ET ORGANISATION DE L'EXAMEN

Le déploiement de la formation se déroule de la façon suivante :

- 1er semestre 2023 : déploiement du tronc commun ;
- 2ème semestre 2023 : déploiement des spécificités de branche.

L'organisation de l'examen est planifiée selon les conditions suivantes :

- En juin 2023 : TDCF Tronc Commun
- En décembre 2023 : TDCF Spécificité de branche.

V. - INSCRIPTION AUX DIFFÉRENTS MODULES

Il convient de procéder avant le 10 février 2023 aux inscriptions via le site de l'Institut 4.10 en passant via le portail client.

A l'issue du recensement, les organismes sont informés des dates et lieux des différentes sessions. En fonction du volume de demandes d'inscription exprimées sur le dispositif, l'Institut confirme aux organismes les affectations définitives en tenant compte des inscriptions.

Au-delà de la date de clôture des inscriptions, toutes les demandes sont gérées par le pilote du dispositif et affectées selon les places disponibles.

VI. - COÛT DE LA FORMATION ET PRISE EN CHARGE

Le coût pédagogique pour chaque module du tronc commun interbranche s'élève à 226,00 € par jour et par stagiaire.

Afin de vous assurer que cette formation bénéficie d'une prise en charge, nous vous invitons à consulter la note relative aux priorités de financement 2023 et ses annexes (listes des formations prises en charge) : « PLAN » en cliquant ICI.

Les formations éligibles sur la liste PLAN seront directement prises en charge par l'Institut 4.10 dans le cadre d'un dispositif de subrogation de paiement.

Les frais de déplacement et d'hébergement sont pris en charge par l'organisme d'appartenance selon les barèmes conventionnels.

Vos interlocuteurs Sylvain Coulaud de l'Institut 4.10 et Christian Obriot de l'Ucanss, pilotes de ce dispositif, se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

315

Sébastien Barré
Directeur délégué

Document(s) annexe(s) :

- Présentation 2023 - Dispositif TDCF - TC